Statuts de l'Association des Alumni de l'ENAREF

Préambule

Nous, anciens étudiants de l'École Nationale des Régies Financières (ENAREF), reconnaissant l'importance des liens qui nous unissent et soucieux de contribuer au développement de notre institution, décidons de créer une association dénommée "Association des Alumni de l'ENAREF", régie par les présents statuts.

Chapitre I : Dispositions Générales

Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi (spécifier la loi applicable), ayant pour titre "Association des Alumni de l'ENAREF", en abrégé "Alumni ENAREF".

Article 2 : Siège Social

Le siège social de l'association est fixé à [adresse du siège social]. Il pourra être transféré par simple décision du Comité de Gestion.

Article 3 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 4 : Objectifs

L'association a pour objectifs :

1. Maintenir et renforcer les liens d'amitié et de solidarité entre les anciens étudiants de l'ENAREF.
2. Contribuer au rayonnement de l'ENAREF sur le plan national et international.
3. Favoriser l'entraide professionnelle et personnelle entre ses membres.
4. Soutenir les initiatives de l'ENAREF en matière de formation, recherche et développement.
5. Organiser des événements, rencontres et conférences pour les membres.

Article 5 : Moyens d'Action

Pour atteindre ses objectifs, l'association utilisera les moyens suivants :

1. La création d'une base de données des alumni.
2. L'organisation de réunions, conférences, webinaires et événements sociaux.
3. La publication de bulletins d'information et de newsletters.
4. La mise en place de programmes de mentorat pour les étudiants et jeunes diplômés.
5. Toute autre activité décidée par le Comité de Gestion.

Chapitre II : Composition

Article 6 : Membres

L'association se compose de :

- **Membres Fondateurs :** Ceux qui ont participé à la création de l'association.
- **Membres Actifs :** Tous les anciens étudiants de l'ENAREF qui adhèrent aux présents statuts et sont à jour de leur cotisation.
- **Membres d'Honneur :** Personnes ayant rendu des services exceptionnels à l'association ou à l'ENAREF, désignées par le Comité de Gestion.

Article 7 : Admission

Pour être membre, il faut être un ancien étudiant de l'ENAREF, accepter les présents statuts, et payer la cotisation annuelle.

Article 8 : Perte de la Qualité de Membre

La qualité de membre se perd par :

1. La démission.
2. Le non-paiement de la cotisation après rappel.
3. La radiation pour motif grave, prononcée par le Comité de Gestion après avoir entendu le membre concerné.

Chapitre III : Organisation et Fonctionnement

Article 9 : Assemblée Générale

- **Composition :** L'Assemblée Générale (AG) comprend tous les membres de l'association.
- **Compétences :** L'AG est l'organe souverain de l'association. Elle élit les membres du Comité de Gestion, approuve les rapports moraux et financiers, et décide des grandes orientations.
- **Réunions :** L'AG se réunit en session ordinaire une fois par an et en session extraordinaire à la demande du Comité de Gestion ou d'un tiers des membres.

Article 10 : Comité de Gestion

- **Composition :** Le Comité de Gestion est composé de 7 membres élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale. Il comprend un Président, un Vice-Président, un Secrétaire Général, un Trésorier, et trois autres membres chargés de missions spécifiques.
- **Compétences :** Le Comité de Gestion assure la gestion quotidienne de l'association, met en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale, et représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

Article 11 : Réunion du Comité de Gestion

Le Comité de Gestion se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président ou à la demande de la majorité de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Chapitre IV : Ressources et Finances

Article 12 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

1. Les cotisations des membres.
2. Les subventions, dons et legs.
3. Les revenus des activités organisées par l'association.
4. Toute autre ressource autorisée par la loi.